Cinquante troisième année. - N ° 40 A Lundi 25 et mardi 26 février 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 741

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

824 423 750 RCS Grenoble.
MICROLIGHT3D.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 60000.00 EUR.
Adresse : 5, Avenue Du Grand Sablon, 38700 La Tronche.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous seings privés en date à GRENOBLE du 21/02/2019, la société MICROLIGHT3D SAS 824 423 750 rcs Grenoble au capital de 60 000 € dont le siège social est situé 5, Avenue du Grand Sablon 38700 La Tronche et la société SMART FORCE TECHNOLOGIES SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé c/o SATT LINKSIUM Grenoble Alpes, Petite Halle, 31 rue Gustave Eiffel 38000 GRENOBLE, immatriculée sous le n° 815 175 088 RCS GRENOBLE), ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SMART FORCE TECHNOLOGIES (société absorbée) par la société MICROLIGHT3D (société absorbante), au moyen de l'apport par la société absorbée de tous les éléments de son actif évalué à 104 941 euros, à charge pour la société absorbante de payer la totalité de son passif évalué à 55 085 euros, soit un apport net de 49 856 euros, étant précisé que ces apports sont réalisés sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de la société SMART FORCE TECHNOLOGIES et de l'état comptable intermédiaire arrêtée au 31/12/2018 de la société MICROLIGHT3D. La société MICROLIGHT3D détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société SMART FORCE TECHNOLOGIES et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de titres. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société MICROLIGHT3D et de ce fait, il n'y a pas eu à déterminer un rapport d'échange. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans le délai prévu par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code du Commerce. La fusion prendra effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers susvisé. La société SMART FORCE TECHNOLOGIES sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la présente publication. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion produira effet rétroactivement au 01/01/2019. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé le 21/02/2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE pour chacune des deux sociétés, la société SMART FORCE TECHNOLOGIES et la société MICROLIGHT3D..